

**COMMUNE DE MALEVILLE**

**15, place de l'église – 12350 MALEVILLE**

**Arrêté de délégation de fonction à la commission Voirie**

Le Maire de Maleville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires liées à la gestion de la voirie, il convient de donner délégation de fonction à M. Benoit GINESTE, Adjoint au Maire, à compter du 23 Mars 2026,

**ARRETE**

**Article 1er** : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, M Benoit GINESTE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, est délégué à compter du 23 mars 2026, à la commission voirie. A ce titre il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion et entretien de la voirie communale et suivi des travaux annuels d'investissement

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier de la Collectivité.

Fait à Maleville,  
Le 23 mars 2026

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES.**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de.. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le . . . . .  
publication du : . . . . .*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201363-20260323-2026AR07-AI  
Reçu le 23/03/2026

*et/ou notification du : : . . . . .*